

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Médiation](#) > [Estonia](#)

Médiation

Estonie

Estonie



La directive 2008/52/CE sur la médiation a été transposée en droit estonien par la [loi relative à la conciliation](#).

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 10 — Informations sur les autorités et les juridictions compétentes

Toute demande tendant à obtenir qu'un accord écrit issu d'une médiation soit rendu exécutoire doit être introduite auprès du tribunal de région (maakohus) dans le ressort duquel la médiation a été menée. Les coordonnées des tribunaux de région sont disponibles sur le [site internet](#) des juridictions. Toute demande donne lieu au versement d'une taxe de 50 euros.

Un accord conclu suite à une procédure de conciliation menée par un avocat assermenté ou un notaire (article 2, paragraphes 2 et 3 de la [loi relative à la conciliation](#)) peut également être authentifié par un notaire. La fonction «[Trouver un notaire](#)» du portail permet de trouver les coordonnées des notaires. Cette procédure donne lieu au paiement d'honoraires de notaire d'un montant de 51,13 euros.

L'article 14 de la loi relative à la conciliation régit la force exécutoire des accords. Les articles 627¹ et 627² du [code de procédure civile](#) régissent la procédure consistant à rendre les accords exécutoires par un tribunal. Un notaire authentifie un accord conformément à la procédure exposée dans la loi sur les notaires et oblige le débiteur à accepter l'exécution forcée immédiate.

■ Dernière mise à jour: 29/03/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.